

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. LACATON, A CHAMBON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, M. MAYONOVE, E. NAULT

Excusés : I. DELPON donne pouvoir à N. BLADOU
S. RODRIGUES
S. MOUSSIE

Date de convocation : 15/04/2025.
Secrétaire de séance : Lionel LEROY

**Objet : DECISION MODIFICATIVE 1 - COMMUNE
DE_20250428_06**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2025

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
014 / 7391112	Degrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	8 500,00
Total		8 500,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 61524	Bois et forêts	8 500,00
Total		8 500,00

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.